

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 novembre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0921**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE<sub>m</sub>) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises - Approbation de conventions - Abrogation partielle de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3694 du 13 janvier 2020

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charlot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

**Commission permanente du 22 novembre 2021****Délibération n° CP-2021-0921**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) :

Objet : Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises - Approbation de conventions - Abrogation partielle de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3694 du 13 janvier 2020

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2019-3326 du 28 janvier 2019, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFEm, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, d'une durée de 3 ans, pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises. Ces aides attribuées par la Métropole pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national ou régional.

**II - Projet**

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME et justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole.

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.) qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

L'aide est attribuée pour l'acquisition d'un véhicule propre (au sens d'un véhicule avec source d'énergie exclusivement gaz naturel pour véhicules -GNV-, électrique ou hydrogène) de type :

- véhicule utilitaire léger affecté au transport de marchandises,
- poids lourd affecté à du transport de marchandises,
- triporteur à assistance électrique.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (> 3,5 t) et utilitaires légers propres neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée supérieure ou égale à 36 mois.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition/location longue durée de véhicule et dans la limite de 3 véhicules par bénéficiaire pour toute la durée du dispositif.

Si le bénéficiaire justifie d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale dans la ZFEm, la limite peut être augmentée à 6 véhicules par bénéficiaire pour toute la durée du dispositif d'aides.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son (ses) véhicule(s) subventionné(s) pendant une durée minimum de 3 ans.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention octroyée par la Métropole.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Le montant de l'aide forfaitaire maximum est défini comme suit :

	Véhicule 100 % GNV (en €)	Véhicule 100 % électrique (en €)	Véhicule hydrogène (en €)
poids lourd	10 000	10 000	13 000
véhicule utilitaire léger	5 000	5 000	8 000
tripporteur	-	300	-

Pour l'achat de poids lourds ou de véhicules utilitaires légers, la Métropole versera une aide supplémentaire de 1 000 € par demandeur si celui-ci justifie de la souscription d'un contrat, pour une durée minimale de 2 ans, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 36 000 € au profit des entreprises bénéficiaires listées dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole pour l'année 2021, selon le détail suivant :

Bénéficiaire	Type de véhicules	Nombre de demande	Contrat vert (en €)	Nature de l'acquisition	Montant subvention (en €)
Crea Renova	véhicule utilitaire léger électrique	1		achat véhicule neuf	5 000
Nicolas peinture	véhicule utilitaire léger électrique	1		achat véhicule neuf	5 000
Alios	véhicule utilitaire léger électrique	1	1 000	achat véhicule neuf	6 000
Joandel service	véhicule utilitaire léger électrique	1		achat véhicule occasion	5 000
Dakina	véhicule utilitaire léger électrique	1		achat véhicule neuf	5 000
Chantegrillet	véhicule utilitaire léger électrique	1		achat véhicule neuf	5 000

Bénéficiaire	Type de véhicules	Nombre de demande	Contrat vert (en €)	Nature de l'acquisition	Montant subvention (en €)
Transport express Sabri	véhicule utilitaire léger électrique	1		achat véhicule neuf	5 000
<b>Total (en €)</b>					<b>36 000</b>

### III - Abrogation partielle de la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3694 du 13 janvier 2020

La délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3694 du 13 janvier 2020 a approuvé, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole pour l'année 2020, l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice de l'entreprise Camira, pour un montant de 5 000 €, pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger électrique neuf. Or, l'entreprise ayant renoncé à la signature du contrat postérieurement à la délibération de la Commission permanente, il y a lieu d'abroger partiellement cette délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Abroge** partiellement la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3694 du 13 janvier 2020 en ce que cette dernière a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice de l'entreprise Camira, pour un montant de 5 000 €, cette dernière ayant renoncé à la signature du contrat postérieurement à la délibération de la Commission permanente.

#### 2° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 36 000 € selon le détail suivant :

- 5 000 € au profit de Crea Renova,
- 5 000 € au profit de Nicolas Peinture,
- 6 000 € au profit de Alios,
- 5 000 € au profit de Joandel service,
- 5 000 € au profit de Dakina,
- 5 000 € au profit de Chantegrillet,
- 5 000 € au profit de Transport express Sabri.

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises Crea Renova, Nicolas Peinture, Alios, Joandel service, Dakina, Chantegrillet et Transport express Sabri définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O5312 le 28 janvier 2019 pour un montant de 6 000 000 € TTC en dépenses.

**5° - Le montant** à payer de 36 000 € sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204 - opération n° 0P26O5312.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269483-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
---